



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 13/01/2023

Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales-projet de requalification de la RD48 et création d'une piste cyclable entre Bourg des Comptes et Crévin

P.J. : - Dossier de demande de dérogation
- Avis de la DDTM du 10/01/2023

Note de présentation du dossier

Dans le cadre du projet de requalification de la RD48 et création d'une piste cyclable entre Bourg des Comptes et Crévin, différentes espèces animales protégées par des arrêtés interministériels seront susceptibles d'être impactées par les travaux. Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de réaliser les travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 10/01/2023 et le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **19 janvier au 2 février 2023 inclus**, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL